



UNITED
NATIONS

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.414/Inf.3



UNEP



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

8 Mai 2015
Original: Anglais

Réunion régionale sur la mise en œuvre de la méthodologie pour
les programmes de mesures et l'analyse économique dans le cadre de la mise à jour des PAN

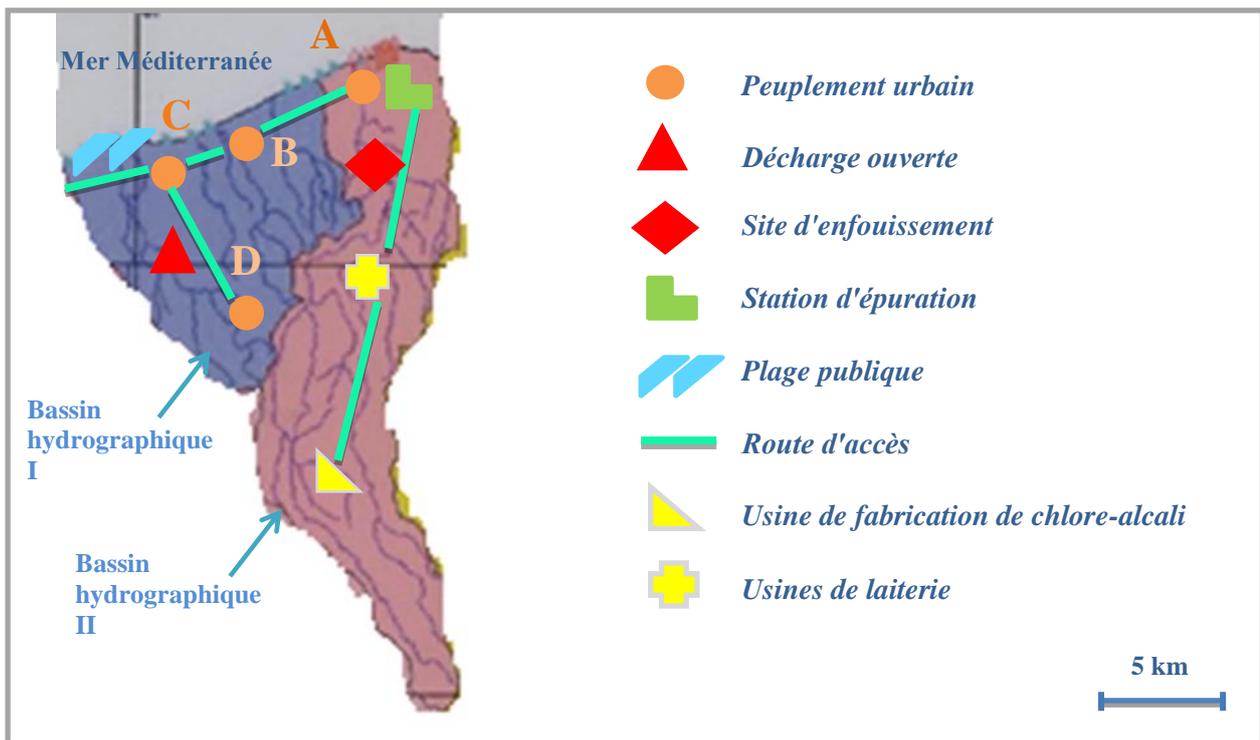
Athènes, Grèce, du 11 au 13 mai 2015

Exercice : Des étapes à mi-parcours aux programmes de mesures

Par respect de l'environnement et pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Énoncé du problème

Deux bassins hydrographiques (I & II), illustrés ci-dessous, se composent d'un système d'affluents fluviaux qui se déversent dans la mer Méditerranée. En été, les niveaux d'eau des affluents de la rivière sont faibles et parfois complètement desséchés. En hiver, le débit de la rivière augmente en raison de la fonte des neiges des montagnes voisines. Des crues soudaines et occasionnelles sont courantes au printemps. Des roches karstiques composent la géologie souterraine.



Les tableaux suivants fournissent des informations sur :

- **Tableau 1** : Description des activités humaines existantes.
- **Tableau 2** : État actuel de l'environnement, y compris les concentrations et/ou les charges de polluants/substances.
- **Tableau 3** : Catégories de sites sensibles.
- **Tableau 4** : Description des mesures de prévention et de contrôle de la pollution existante.
- **Tableau 5** : Législation, règlements, politiques et stratégies adoptées.

Les tâches que chacun des « Groupes de travail » doit entreprendre afin d'élaborer le programme de mesures pour les bassins hydrographiques I et II sont expliquées dans les sections suivantes. Les tâches sont numérotées selon la numérotation des phases incluses dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.414/3. Pour chaque tâche, des références à la « Fiche technique » connexe incluse dans le document précité sont données.

Tableau 1 : Description des activités humaines existantes

Bassin hydrographique I		Bassin hydrographique II															
<ul style="list-style-type: none"> Caractérisé comme une zone de loisirs/touristique ; total des recettes provenant du tourisme 70 000 000 €, la part estimée de l'emploi s'élève à 30 %. Un site d'aquaculture (en pleine mer) d'une capacité de production annuelle de 180 tonnes. Trois villes avec une croissance annuelle moyenne de la population de 3 % : <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Ville</th> <th colspan="2">Population</th> </tr> <tr> <th>Été*</th> <th>Hiver</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B</td> <td>8 000</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>50 000</td> <td>10 000</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>3 000</td> <td>50</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>*données mensuelles pour la haute saison</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Pas de station d'épuration dans le bassin hydrographique. Les décharges de la ville 'D' déversent des eaux usées directement dans l'affluent de la rivière qui coule directement dans la mer près de la ville 'C'. Les villes 'B' et 'C' évacuent leurs eaux usées non traitées directement dans la mer. Une décharge ouverte, située près de la route principale, est utilisée par les trois villes pour leurs déchets solides municipaux (DSM). Plusieurs plages récréatives. Des aires protégées ASPIM¹ (tortues) et des ZP proposées (zone humide côtière) nationales ; la valeur économique de la ZP marine et côtière évaluée s'élève à 50 millions d'euros. Zone sensible d'eutrophisation. 		Ville	Population		Été*	Hiver	B	8 000	2 000	C	50 000	10 000	D	3 000	50	<ul style="list-style-type: none"> Caractérisée comme une zone industrielle avec un grand centre urbain. L'agriculture et la pêche sont les deuxième et troisième secteurs les plus importants. Les parts respectives pour l'emploi s'élèvent à 27 % et 19 %. Ville 'A' : population de 210 000 habitants, avec une croissance annuelle moyenne de 1,5 %. L'usine de traitement secondaire des eaux usées urbaines conçue pour 150 000 EH a été construite en 2008 à l'est de la ville. Une usine de chlore-alcali, créée en 2000, utilise la technique des cellules à mercure pour la fabrication de chlore. Actuellement, l'usine de chlore-alcali entrepose du mercure métallique et des déchets solides contaminés par le mercure. Le site de chlore-alcali est contaminé par le mercure. Étant donné que la capacité de production annuelle de chlore est passée de 35 000 tonnes en 2000 à 50 000 tonnes en 2015, les rejets de mercure dans l'environnement par les produits, les émissions atmosphériques et les effluents aqueux ont augmenté dans la même proportion. Une industrie laitière (fabrication de fromage) avec une capacité de 25 000 tonnes de fromage par an. L'usine a commencé comme une petite entreprise familiale en 1990. En 2010, une ligne de production automatisée a été créée pour produire 250 tonnes de fromage par an. L'usine de fabrication de fromage déverse de la matière organique principalement à travers ses effluents aqueux. Une décharge reçoit les déchets solides municipaux et certains déchets industriels de la ville 'A' et des industries existantes. Pas de plage publique. La distance qui sépare le bassin du pays voisin est de 8 km (à l'est). 	
Ville	Population																
	Été*	Hiver															
B	8 000	2 000															
C	50 000	10 000															
D	3 000	50															

¹ Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) définies par le Protocole de 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

Tableau 2 : État actuel de l'environnement, y compris les polluants/concentrations de substances et/ou charges

Bassin hydrographique I					Bassin hydrographique II				
<ul style="list-style-type: none"> Secteur PAS-MED : environnement urbain. Objectifs écologiques : OE5 et OE10.² Émissions des principaux polluants, mesurées à la sortie de la rivière et valeurs limites d'émission nationales (VLE) en mg/l : 					<ul style="list-style-type: none"> Secteur PAS-MED : environnement urbain et développement industriel. Objectifs écologiques : OE5, OE9, OE10.² Émissions des principaux polluants et valeurs limites nationales (VLE) en mg/l : 				
		2004	2014	VLE nationale		Station d'épuration	Industrie laitière	Usine de chlore-alcali	VLE nationale
DBO	Été	300	450	60	DBO	100	850	50	60
	Hiver	80	100		COD		3 500		200
N total	Été	20	35	25	N° total	25	40		25
	Hiver	15	21		P Total	10	16		10
P Total	Été	10	18	10	TSS	80			-
	Hiver	8	10		Graisses		75		-
Total des solides en suspension (TSS)	Été	170	200	-	Chlorure		1 500		-
	Hiver	45	50		Cu	10		20	
Pb	Été	-	3	-	Pb	15			-
	Hiver	-	1		Hg	0,01		0,04	0,05
Zn	Été	-	10	-	Trichoromethane (TCM)			26	-
	Hiver	-	4		Chlore			0,5	-
<ul style="list-style-type: none"> Les déchets marins provenant des activités récréatives et de la décharge sont directement déversés à la mer, soit par l'intermédiaire de l'eau dans les affluents de la rivière pendant les saisons d'hiver et/ou le printemps ; des charges supplémentaires proviennent des égouts. 					<ul style="list-style-type: none"> 90 % des déchets solides municipaux sont recueillis et déposés dans la décharge. Des déchets marins sont emportés par le vent vers la mer depuis le site de décharge ; charges additionnelles provenant du tourisme et des eaux usées. Les émissions totales de chlore-alcali par des produits, des émissions atmosphériques et des effluents aqueux représentent 1,22 g de mercure/tonne de la capacité annuelle en chlore (0,15 g Hg/tonne Cl₂ à l'eau). 				

² OE5 : eutrophisation ; OE9 : contaminants ; OE10 : déchets marins

Tableau 2 : État actuel de l'environnement, y compris les polluants/concentrations de substances et/ou charges

Bassin hydrographique I	Bassin hydrographique II
<ul style="list-style-type: none"> 75 % des déchets solides municipaux sont recueillis et déposés dans la décharge ouverte ; 25 % sont dispersés dans la zone côtière et de manière informelle sur les bas-côtés des routes. <p>Pressions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la population en été (400 % pendant la haute saison). Augmentation du nombre d'installations de loisirs à un taux annuel de 3 %. Augmentation du nombre de plaisanciers Absence de traitement des eaux usées municipales qui coulent dans la Méditerranée. Les émissions de la DBO dans la rivière dépassent la VLE nationale (60 mg/l) et la VLE du Plan régional (50 mg/l).³ En été, les émissions totales de N et P excèdent la VLE nationale (de 25 et 10 mg/l, respectivement). Augmentation de la taille de la surface de la décharge illicite Tendance à la hausse du déversement illicite de déchets solides le long des bas-côtés des routes. <p>Impacts - Eutrophisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les concentrations totales d'azote et de phosphore dans la colonne d'eau dépassent les conditions physiographiques, géographiques et climatiques (cibles BEE) qui prévalent.⁴ <p>Impacts - Déchets marins :</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la quantité de déchets ingérés par les tortues ou qui les étouffent. Augmentation du nombre/quantité d'articles de déchets marins déposés sur la côte et sur le fond marin. <p>Impacts - Qualité de l'eau de baignade :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diminution de la transparence des eaux côtières. 	<ul style="list-style-type: none"> L'usine de chlore-alcali utilise 82 tonnes de mercure métallique dans les cellules et entrepose 13 tonnes environ de mercure métallique. Les déchets industriels de chlore-alcali contenant du mercure (teneur moyenne en mercure de 200 mg/kg de déchet) sont actuellement exportés pour leur traitement en toute sécurité. Certains déchets provenant de la maintenance sont envoyés vers la décharge municipale. Des déchets industriels solides en provenance de l'industrie laitière sont également envoyés vers la décharge municipale. <p>Pressions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Croissance de la population (1,5 % par an). La station d'épuration reçoit une quantité d'eaux usées brutes qui dépasse sa capacité. Les rejets de la DBO de la station d'épuration et de l'industrie laitière dépassent la VLE nationale (60 mg/l) et la VLE du Plan régional pour les eaux usées³ et le secteur alimentaire⁵, respectivement. Les émissions totales de N et de P de la station d'épuration et de l'industrie laitière dépassent la VLE nationale (de 25 et 10 mg/l, respectivement). Déversement illicite de déchets industriels dangereux dans la décharge municipale. Infiltration du dispositif de collecte dans la formation rocheuse karstique. Tendance à la baisse des rejets de mercure provenant de l'usine de chlore-alcali. Les émissions de mercure dans l'eau sont conformes à la VLE nationale, mais elles dépassent toujours la VLE fixée par le Plan régional⁶ pour les produits dans l'air et dans l'eau. <p>Impacts - Eutrophisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> La concentration de chlorophylle-a dans la colonne d'eau est inférieure aux seuils

³ Décision IG19/7. Plan régional de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires (DBO ≤50 mg/l).

⁴ Décision IG 21/3 sur l'approche des écosystèmes, y compris l'adoption de définitions du bon état écologique (BEE) et les cibles.

⁵ Décision IG 20/8.2. Plan régional de réduction de la DBO5 du secteur alimentaire (DBO ≤30 mg/l).

⁶ Décision IG 20/8.1 Plan régional pour la réduction des apports de mercure (≤1g Hg/t de chlore fabriqué).

Tableau 2 : État actuel de l'environnement, y compris les polluants/concentrations de substances et/ou charges

Bassin hydrographique I	Bassin hydrographique II
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de cas de maladies gastro-intestinales pendant les mois d'été. <p><u>Impacts - Biodiversité marine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du dépôt de déchets marins sur le fond affectant les ASPIM. • Les niveaux d'abondance de tortues sont maintenus, mais demeurent toujours inférieurs aux niveaux naturels (Cible de BEE). • Augmentation de l'abondance d'ENI (moules) introduites par les activités humaines. 	<p>(cibles de BEE).⁴</p> <p><u>Impacts - Déchets marins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances maintenues du nombre/quantité d'éléments de déchets marins à la surface de l'eau et dans les fonds marins. • Le nombre/quantité d'éléments de déchets marins à la surface de l'eau et dans les fonds marins n'a pas d'impact négatif sur la santé humaine, la vie marine et les services écosystémiques et ne pose aucun risque pour la navigation. <p><u>Impacts - Contaminants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des concentrations de mercure dans les sédiments et les biotes. • Augmentation de la fréquence des cas d'échantillons de sardines et d'anchois au-dessus des limites réglementaires pour le mercure.

Tableau 3 : Catégories des sites sensibles

Tableau 3 : Catégories des sites sensibles					
Catégories et sous-catégories		Bassin hydrographique I		Bassin hydrographique II	
		Notation	Critères	Notation	Critères
Santé publique	Population	2	10 000-100 000 dans un rayon de 20 km	4	> 100 000 habitants dans un rayon de 10 km
	Collecte et traitement des eaux usées	4	Les eaux usées urbaines (agglomérations > 10 000 EH) ne sont pas recueillies ou traitées	3	Le réseau d'égouts présente des fuites importantes et la station d'épuration déborde
	Qualité de l'eau potable	3	Les eaux usées urbaines ou industrielles, ou les ruissellements de déchets solides ou agricoles n'atteignent pas les sources d'eau potable qui sont filtrées, mais ne sont pas désinfectés avant leur stockage et leur distribution	3	Les eaux usées urbaines ou industrielles, ou les ruissellements de déchets solides ou agricoles n'atteignent pas les sources d'eau potable qui sont filtrées, mais ne sont pas désinfectés avant leur stockage et leur distribution
	Qualité des eaux de baignade	4	Aucune donnée de suivi	4	Aucune donnée de suivi
Bon état écologique	Substance organique	4	Écart significatif de la VLE nationale ou du PR national pour les sources ponctuelles	4	Écart significatif de la VLE nationale ou du PR national pour les sources ponctuelles
	Nutriments	4	Écart significatif par rapport à la cible de BEE	3	Écart de la cible de BEE
	Contaminants	1	Les cibles de BEE sont atteintes	4	Augmentation significative de la fréquence des cas d'échantillons de fruits de mer au-dessus des limites réglementaires pour les contaminants et écart significatif de la cible de BEE
	Déchets marins	4	Augmentation significative du nombre de zones présentant des déchets marins, dans la mer et dans la partie terrestre de la zone côtière jusqu'à 1 km à proximité de l'embouchure du fleuve et du ruissellement du système de drainage. Décharges illicites.	2	Tendances maintenues dans les quantités de déchets rejetés sur le littoral et/ou déposés sur les côtes

Tableau 3 : Catégories des sites sensibles

Tableau 3 : Catégories des sites sensibles					
Catégories et sous-catégories		Bassin hydrographique I		Bassin hydrographique II	
		Notation	Critères	Notation	Critères
Économiques	Activités économiques et services qui bouleversent les services écosystémiques	2	Zone touristique avec une population touristique entre 10 000 et 100 000 touristes par an	3	Effets modérés sur l'aquaculture ou sur la pêche et/ou à proximité d'une zone importante d'aquaculture et de pêche.
Effets transfrontaliers	Effets transfrontaliers/transrégionaux	1	Zone éloignée de la frontière sans effet direct ou indirect	3	Zone située en aval, proche des frontières de décharge dans la Méditerranée Quantités modérées de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation et/ou de déchets marins.
Same as above ;Notation totale et classification		100	Sites critiques 'B'	110	Sites critiques 'B'

Tableau 4 : Description des mesures de prévention et de contrôle de la pollution existante

Bassin hydrographique I	Bassin hydrographique II
<p><u>Secteur municipal de traitement des eaux usées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un ancien réseau des eaux usées est en place, mais il fuit abondamment et il est en sur-régime pendant la saison estivale. Collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales inexistante. • Pas de station d'épuration des eaux usées pour les villes 'B', 'C' et 'D'. • La ville 'D' déverse ses eaux usées brutes dans un affluent de la rivière qui pénètre, pendant l'été, dans le sol à travers la formation de roche karstique et qui s'écoule vers la mer avec l'eau de la rivière, pendant l'hiver. • Les villes 'B' et 'C' déversent leurs eaux directement dans la mer. • La Stratégie nationale de l'eau et des eaux usées prévoit la collecte et le traitement des eaux usées de toutes les villes côtières de plus de 20 000 EH (y compris la ville 'C') d'ici 2015. Un projet de station d'épuration pour 30 000 EH a été élaboré en 2011. L'étude de faisabilité a mis en évidence qu'une augmentation de 60 % des tarifs de l'eau serait nécessaire pour couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation. <p><u>Secteur des déchets solides municipaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La collecte et le transport des déchets solides municipaux sont organisés par les trois municipalités. Les déchets sont collectés dans des camions ouverts et transportés vers le site de la décharge à ciel ouvert. Aucune disposition n'existe pour le tri/recyclage des déchets. • La collecte des déchets marins gisant le long de la plage n'est pas effectuée ou n'est pas surveillée. • Les déchets solides municipaux gisant dans la décharge à ciel ouvert sont souvent brûlés dans le but de faire de la place pour les nouveaux déchets. • Le Plan directeur national pour la gestion des déchets solides prévoit la fermeture de la décharge illicite et la construction d'un nouveau site d'enfouissement sanitaire d'ici 2012. Le Plan n'a pas été mis en œuvre en raison du manque de financement. • La mise en place d'un système de consigne pour les contenants de boissons et d'une taxe sur l'utilisation des sacs en plastique a été proposée <p><u>Environnement marin et côtier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Durant l'été, les concentrations de polluants sont périodiquement évaluées à la 	<p><u>Secteur municipal de traitement des eaux usées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le réseau d'égouts est actuellement agrandi pour tenir compte de l'augmentation de la population et pour permettre la collecte séparée des eaux pluviales. Les travaux seront achevés en 2018. • Une station d'épuration municipale effectue des procédés de traitement secondaire, mais elle a été conçue pour une charge de la DBO de 150 000 EH. Elle n'a pas été agrandie suite à la croissance de la population. • La station d'épuration municipale n'est pas en mesure de traiter les eaux usées industrielles. • Des redevances pour les émissions de pollution de l'eau supérieures aux VLE sont en place, mais elles ne sont pas appliquées. • Les boues générées par la station d'épuration sont vendues aux agriculteurs comme engrais. Elles contiennent des métaux lourds, y compris du mercure. <p><u>Secteur des déchets solides municipaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déchets solides municipaux sont collectés dans des camions couverts réglementés puis transportés à la décharge. • La ville 'A' a adopté une politique qui prône le recyclage et la réutilisation des déchets solides ; le taux de recyclage est estimé à 9 %, principalement la fraction métallique. • La décharge ne permet pas actuellement l'élimination des déchets dangereux et ne prend pas de mesures pour faire respecter le règlement visant à interdire l'élimination de ce type de déchet. • La taxe sur l'élimination des déchets dangereux n'est pas collectée. • Absence de système de collecte du lixiviat pour la décharge. • La décharge ne contrôle pas le transport de déchets par le vent vers la mer (à savoir, pas de clôture ni de couverture du sol). • Le Plan directeur national pour la gestion des déchets solides prévoit la construction d'un site d'élimination des déchets industriels à proximité du site existant et prévoit également d'étendre et d'adapter la décharge actuelle aux nouvelles normes juridiques d'ici 2020. <p><u>Secteur du développement industriel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sols et les eaux souterraines chlore-alcali environnants ont été déclarés

Tableau 4 : Description des mesures de prévention et de contrôle de la pollution existante

Bassin hydrographique I	Bassin hydrographique II
<p>sortie de la rivière. La DBO et les nutriments dépassent la VLE nationale ainsi que celle du Plan régional.⁷</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure de la qualité de l'eau en matière de concentration d'entérocoques intestinaux dans les eaux de baignade n'a été effectuée. • En été, les concentrations totales d'azote et de phosphore dans la colonne d'eau sont parfois contrôlées et montrent des dépassements aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques (cibles de BEE)⁸ qui prévalent. • La qualité des eaux de baignade des plages de loisirs n'est pas réglementée ni surveillée, mais une diminution de la transparence et une augmentation des déchets marins ont été observées. <p><u>Biodiversité et aires protégées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bassin hydrographique I comprend une ASPIM par la présence de tortues et une proposition de désignation en ZP côtière nationale est envisagée. La législation nationale sur les aires protégées n'est pas pleinement appliquée. 	<p>contaminés par le mercure. Toutefois, l'ampleur et les effets de la contamination n'ont pas été évalués à ce jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usine de chlore-alcali a mis en œuvre des techniques pour réduire les émissions de mercure dans l'eau basées sur les bonnes pratiques en matière de surveillance et de détection des fuites/mise en l'état, et de nettoyage et de récupération du mercure. Cependant, les émissions totales (produits, eau et air) dépassent toujours la VLE fixée par le Plan régional sur le mercure⁹, principalement pour les émissions dans l'air. La VLE du Plan régional doit être atteinte d'ici à 2018. • L'usine de chlore-alcali s'est engagée à transformer son installation actuelle de cellules à mercure en unité à cellules à membrane d'ici 2020 et à gérer le mercure métallique issu du processus de déclassement d'une manière écologiquement rationnelle. • L'usine de fabrication de fromage présente des pertes importantes de produits (lait, matières grasses et lactosérum) et le processus de traitement des eaux usées réduit seulement entre 40 et 60 % la teneur en matière organique. • Suite à des inspections et à des sanctions administratives, l'usine de fabrication de fromage met en œuvre actuellement des MTD et des MPE dans le but de réduire les pertes de produits d'ici 2016. Elle construit également une unité de pré-traitement pour diminuer la concentration de la DBO d'ici 2020 afin de respecter la VLE nationale sur la DBO.

⁷ Décision IG19/7. Plan régional de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires (DBO ≤50 mg/l).

⁸ Décision IG 21/3 sur l'approche des écosystèmes, y compris l'adoption de définitions du bon état écologique (BEE) et les cibles.

⁹ Décision IG 20/8.1 Plan régional pour la réduction des apports de mercure (≤1g Hg/t de chlore fabriqué).

Tableau 5 : Législation, règlements, politiques et stratégies adoptées

Législation et réglementation	Politiques et stratégies
<ul style="list-style-type: none"> • Les principaux instruments juridiques nationaux qui régissent les questions spécifiques de protection de l'environnement et qui offrent le soutien juridique nécessaire pour mettre en œuvre les mesures de prévention et de contrôle de la pollution au niveau national sont : <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur l'environnement. Elle définit le cadre du ministère de l'Environnement pour préparer les règlements nécessaires qui permettent de préserver de la pollution l'environnement dans ses trois milieux (air, eau et sol), d'entreprendre des contrôles et des inspections pour évaluer la conformité de l'environnement, de faire respecter la mise en œuvre de la réglementation, et d'imposer des sanctions en cas de non-respect. - Loi sur l'eau. Elle traite de la protection des ressources en eaux intérieures et de l'eau de mer de la pollution et de la contamination (y compris, les eaux usées municipales). - Loi sur les déchets. Elle classe les types de déchets, prévoit les dispositions pour la prévention et le recyclage et définit les principales obligations des producteurs et des gestionnaires. - Loi sur les aires protégées. - Les normes nationales sur les critères admissibles d'évacuation des eaux usées traitées dans les milieux aquatiques, VLE sur la DBO, N, P et certains métaux lourds, ne distinguent pas les différents secteurs. - Réglementation nationale sur les exigences standard pour les décharges et le contenu acceptable de substances dangereuses dans les déchets déposés. - <u>Aucun règlement</u> concernant les normes de qualité de la mer n'a été adopté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le cadre de politique nationale de l'environnement en matière de prévention et de contrôle de la pollution comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion des bassins hydrographiques. Le Plan prévoit une réduction des déchets marins riverains de 20 % d'ici 2025. - Programme de gestion des zones côtières (CAMP). - Stratégie de l'eau et des eaux usées. La Stratégie prévoit, sur le papier, la construction d'usines de traitement des eaux usées pour toutes les agglomérations de plus de 2 000 habitants d'ici 2025. - Plan directeur national pour la gestion des déchets solides. Le Plan prévoit le recyclage et la réutilisation des déchets. Aucune cible opérationnelle claire n'a été définie. - Stratégie de réduction de la pollution de l'air. La Stratégie prévoit la réduction des métaux lourds dans les émissions atmosphériques de 20 % d'ici 2025. - Plan de mise en œuvre nationale de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. - Stratégie intégrée sur les substances dangereuses et la gestion des déchets (y compris, les métaux lourds et les organo-halogénés). La Stratégie prévoit la manipulation et l'élimination sécurisées des déchets dangereux générés par les industries polluantes d'ici 2025. • Stratégie sur les sites historiquement contaminés. Les sites contaminés par le mercure, les POP et d'autres substances dangereuses sont identifiés et des mesures pour évaluer l'étendue de la contamination sont mises en place. L'étape d'assainissement est progressivement mise en œuvre dans les sites prioritaires, pas de calendrier défini. • Aucune mention spécifique aux politiques et stratégies de cadres suivants n'a pu être trouvée : <ul style="list-style-type: none"> - Récupération et réutilisation des eaux usées. - Gestion et valorisation des boues. - Protection de la biodiversité marine. - Gestion des déchets marins générés sur les plages et autres lieux publics.

Tâches à entreprendre par les groupes de travail pour définir le programme de mesures pour les bassins hydrographiques I & II

Tâche 1 : Description de la référence de base à mi-parcours

Basé sur :

- i. Les informations décrites concernant les activités humaines existantes (tableau 1), l'état écologique (tableau 2), la catégorisation des sites critiques (tableau 3), les mesures existantes de prévention et de contrôle de la pollution (tableau 4), et les cadres juridiques et politiques (tableau 5) ; et
- ii. Les notes d'orientation et les modèles¹⁰ contenus dans le document de travail « Faciliter la mise en œuvre des lignes directrices de mise à jour des PAN : des étapes de mi-parcours aux programmes de mesures » UNEP(DEPI)/MED WG.414/3 ;

Veillez préciser l'état attendu de l'environnement (à savoir, la base de référence à mi-parcours), sur la base des éléments suivants, et le cas échéant :

- Liste des politiques et des mesures législatives et réglementaires existantes.
- Liste des cibles opérationnelles existantes.
- Tendances des charges de polluants et leurs perspectives dans les années à venir.
- Liste des sites critiques et des zones sensibles.
- Principaux impacts sur l'environnement et les écosystèmes marins, et tendances des niveaux de pollution marine.
- Liste des projets en cours et leurs perspectives futures.

Veillez intégrer les informations résultant de ce qui précède dans la deuxième colonne de la FICHE TECHNIQUE SUR LA BASE DE RÉFÉRENCE À MI-PARCOURS (A) dans le document UNEP (DEPI)/MED WG.414/3.

Le Point focal du MEDPOL a, en principe, défini, lors de sa réunion de décembre 2014, un certain nombre d'indicateurs de suivi des PAN.¹¹ Les indicateurs pertinents pour cet exercice sont inclus dans l'annexe A. Il est fortement recommandé d'évaluer la base de référence à mi-parcours en intégrant les indicateurs aux données pertinentes.

Afin d'étayer l'évaluation globale avec une bonne description des conditions socio-économiques (actuelles et futures) dans la zone analysée, et pour permettre une bonne compréhension des liens entre les activités humaines et les pressions et impacts environnementaux qui y sont liés, les aspects suivants doivent être considérés :

- Répartition de la population ainsi que les secteurs et sous-secteurs économiques clés ;
- Évaluation des bénéfices directs et indirects des différentes utilisations de l'environnement marin (par exemple, les revenus, l'emploi, la contribution directe ou indirecte au PIB, la valeur des services fournis par les écosystèmes, etc.) ;
- Recensement des pressions des secteurs économiques (par exemple, la taille de la flotte de pêche, les captures totales, le nombre de nuitées de touristes, le type et la capacité d'hébergement touristique, le type et la taille des industries côtières) ainsi que les impacts connexes (par exemple, par secteur/sous-secteur) ; et
- Évolution attendue des activités humaines (démographie, économie) avec les pressions et impacts connexes pendant la période du PAN mis à jour.

¹⁰ Les modèles du document UNEP (DEPI)/MED WG.414/3 sont reproduits à la fin du présent document.

¹¹ Les lignes directrices mises à jour du PAN sont incluses dans le Projet de rapport de la Deuxième réunion des Points focaux MED POL sur la mise à jour du PAN [UNEP(DEPI)/MED WG.404/7].

Tâche 2A : Analyse des écarts

Reportez-vous à la base de référence élaborée dans la tâche 1 et évaluez les écarts pour atteindre les cibles de BEE et les exigences PAS-MED et du Plan régional en complétant la troisième colonne de la FICHE TECHNIQUE SUR LA BASE DE RÉFÉRENCE À MI-PARCOURS (A) dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.414/3.

Pour mener à bien cet exercice, le Secrétariat a compilé, dans les annexes A et B de ce document, une liste des exigences pertinentes pour cet exercice précis :

- *L'annexe A fournit une liste des exigences en matière de prévention et de contrôle de la pollution des plans régionaux et PAS-MED à examiner lors de la définition des cibles opérationnelles. Elles sont classées en fonction du secteur PAS-MED (à savoir, eaux usées municipales, déchets solides, développement industriel, en plus des modifications physiques et de la destruction des habitats).*
- *L'annexe B contient une liste des exigences pertinentes pour les cadres juridiques, institutionnels et politiques tels que la surveillance, l'inspection, l'application et l'établissement de rapports. Ces exigences peuvent être intégrées dans les politiques et les règlements proposés dans le cadre des structures de cadres existants.*

Veillez faire correspondre les cibles de BEE, les exigences et obligations du PAS-MED et du Plan régional juridiquement contraignantes et pertinentes qui sont liées aux deux bassins hydrographiques dans les annexes A et B et à l'information et aux données des indicateurs utilisées pour l'évaluation à mi-parcours. Complétez la première colonne de la FICHE TECHNIQUE SUR LA BASE DE RÉFÉRENCE À MI-PARCOURS (A) dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.414/3.

Tâche 2B : Hiérarchisation des problématiques

Sur la base des écarts identifiés à la tâche 2A, enquêtez sur les enjeux sous-jacents aux écarts et hiérarchisez-les.

Certains des problèmes sous-jacents à ces écarts peuvent être liés en grande mesure aux aspects de réduction de la pollution d'origine tellurique. D'autres questions peuvent être complètement hors propos et doivent être écartées. Étant donné que la portée et le nombre de questions soulevées peuvent être relativement importants, les questions pertinentes doivent être prioritaires. Ce processus permet d'assurer la mise en place d'un cadre approprié pour fixer des cibles opérationnelles quantifiables et réalistes. Voici quelques suggestions pour la hiérarchisation des problématiques dans le but de cet exercice :

- *Mesures opérationnelles existantes.*
- *Écarts significatifs par rapport aux exigences pour les contaminants prioritaires et les secteurs liés.*
- *Augmentations inquiétantes et conséquentes des charges de pollution des contaminants clés au cours des dix dernières années (augmentation des facteurs et pressions qui dépassent les mesures).*
- *Catégorisation géographique des rejets directs et indirects dans l'environnement marin.*

Tâche 2C : Définition des cibles opérationnelles

Ayant identifié les écarts dans la tâche 2A et hiérarchisé les problématiques dans la tâche 2B, et faisant référence aux exigences juridiquement contraignantes incluses dans l'annexe A, veuillez définir les objectifs quantifiables/cibles opérationnelles qui répondraient aux cibles de BEE, ainsi qu'aux exigences du PAS-MED et des Plans régionaux. Pour les besoins de cet exercice, veuillez limiter à

trois cibles le nombre de cibles opérationnelles pour chaque objectif écologique. Veuillez remplir la quatrième colonne de la FICHE TECHNIQUE SUR LA BASE DE RÉFÉRENCE À MI-PARCOURS (A) dans le document UNEP (DEPI)/MED WG.414/3.

Les cibles opérationnelles devraient être :

- *SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et en Temps opportun/Specific, Measurable, Achievable, Realistic and Timely).*
- *Fixées au niveau national, mais, si nécessaire, des cibles peuvent également être définies au niveau régional.*

Les cibles opérationnelles peuvent être, selon le cas :

- *Définies à mi-chemin dans le temps avant d'atteindre la date butoir finale.*
- *Similaires aux cibles requises par le PAS-MED, les plans régionaux ou les cibles de l'EcAp de BEE dans le cas où aucune des mesures existantes n'ait été mise en œuvre.*
- *Inférieures, en termes quantifiables, aux exigences juridiquement contraignantes dans le cas où les mesures existantes sont efficaces dans la prévention et le contrôle de la pollution (par exemple 20 % de réduction de la DBO d'ici 2020 et réduction de la DBO de 50 % d'ici 2025).*

Pour définir les cibles opérationnelles et le calendrier de leur mise en œuvre, l'analyse économique devrait être utilisée pour évaluer :

- *L'ensemble des conditions socio-économiques et les tendances attendues comme cadre de détermination des cibles*
- *Les améliorations/objectifs environnementaux à la lumière des avantages économiques qu'ils apportent (par exemple, potentiel de développement des secteurs existants/nouveaux, création d'emplois) ou à la lumière des coûts que provoquerait la dégradation de l'environnement (par exemple, la prévention des pertes économiques dues à la diminution du tourisme, chute des stocks de poissons, dépenses de santé publique associées).*

Tâche 3A : Identification des mesures potentielles

Sur la base des cibles opérationnelles définies dans la tâche 2C et des écarts identifiés dans la tâche 2A, veuillez suggérer des mesures potentielles pour combler chaque écart en mettant l'accent sur les aspects de la plus haute priorité telles que déterminées dans la tâche 2B. Sélectionnez un objectif écologique (OE) pour travailler. Identifiez les mesures possibles pour l'OE sélectionné. Proposez des mesures individuelles pour remplir chaque cible opérationnelle au niveau du bassin hydrographique. Précisez le type de mesure proposée. Veuillez remplir la colonne correspondante de la FICHE TECHNIQUE SUR LES NOUVELLES MESURES POTENTIELLES (B) dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.414/3 (une feuille pour chaque cible opérationnelle).

Les mesures potentielles sont directement liées à la cible opérationnelle et à l'objectif écologique lié. Les mesures peuvent être de caractère juridique, institutionnel, politique, économique ou technique/d'investissement.

Tâche 3B : Agrégation des mesures potentielles

Sur la base des mesures potentielles proposées pour l'OE sélectionné dans la tâche 3A, et compte tenu des mesures proposées par d'autres groupes de travail pour les deux autres OE,¹² regroupez les mesures entre les secteurs et entre les bassins hydrographiques afin d'établir une liste de mesures potentielles intégrées. Coordonnez avec les autres groupes afin de produire une liste unique. Veuillez remplir les

¹² Étant donné qu'un seul objectif écologique a été sélectionné pour la tâche 3A, les mesures intégrées ne contribueront pas à la réalisation des cibles de l'EcAp pour cet objectif précis.

colonnes correspondantes du tableau de la FICHE TECHNIQUE SUR LES MESURES INTÉGRÉES (C) dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.414/3.

Les mesures potentielles peuvent être regroupées horizontalement entre les secteurs dans un seul bassin hydrographique, et intégrées verticalement entre les deux bassins hydrographiques. Les mesures agrégées sont liées à la cible opérationnelle en indiquant la hiérarchie administrative dans laquelle chaque mesure sera mise en œuvre (locale ou régionale) et le type de mesure (juridique, institutionnelle, politique, économique, technique/d'investissement). Un critère simple à mettre en œuvre pour l'agrégation est de savoir si une mesure dépend d'une autre pour la réalisation d'une cible opérationnelle. À cet égard, les mesures strictement juridiques, institutionnelles, politiques ou économiques devraient être intégrées aux structures et cadres politiques nationaux/régionaux existants, renforçant, ainsi, ces cadres.

Tâche 3C : Présélection des mesures

Sur base de la liste totale et intégrée unique de mesures convenues entre tous les groupes de travail de la tâche 3B, veuillez sélectionner, hiérarchiser et noter, au sein de votre propre groupe, ces mesures dans l'ordre décroissant. Les catégories de hiérarchisation et les critères de notation sont suggérés pour la présélection des mesures agrégées dans l'annexe C. Complétez le formulaire correspondant de la FICHE TECHNIQUE SUR LES PRIORITÉS (D) dans le document UNEP (DEPI)/MED WG.414/3. Les mesures ayant obtenu les notations les plus élevées sont au premier rang et sont répertoriées dans la FICHE TECHNIQUE SUR LES MESURES PRÉSÉLECTIONNÉES (E), avec les cibles opérationnelles correspondantes et la hiérarchie administrative.

En principe, six catégories et quatre critères sont proposés pour la présélection des mesures agrégées de l'annexe C. Les catégories comprennent les réalisations globales de BEE, l'élimination des sites critiques/zones sensibles, la contribution aux objectifs écologiques, la faisabilité technique, la portée géographique et le calendrier de mise en œuvre. Une notation de 1 à 4 est proposée ainsi que des critères de hiérarchisation. La meilleure notation indique la mesure la plus favorable. Sur la base des critères mentionnés ci-dessus, les mesures ayant obtenu les notations les plus élevées sont au premier rang et sont, par conséquent, éligibles à l'analyse économique. Il est recommandé que le classement soit limité aux mesures de prévention et de contrôle de la pollution.

Veuillez garder à portée de main les mesures présélectionnées incluses dans la FICHE TECHNIQUE (E) car elles serviront lors de l'évaluation économique qui sera effectuée au Jour 2.

ANNEXE A : Exigences des plans régionaux dans le cadre du PAS-MED et leurs indicateurs

Les exigences et les indicateurs applicables ont été extrait spécifiquement pour cet exercice (ils doivent être utilisés pour les tâches 1, 2A et 2C)

Secteur Substance	Exigences des plans régionaux et du PAS-MED à considérer pour la définition des cibles opérationnelles	Objectifs écologiques liés	Calendrier de mise en œuvre	Indicateurs potentiels	
Environnement urbain	Traitement des eaux usées municipales	Veiller à ce que la qualité des eaux de baignade et d'autres aires de loisirs ne porte pas atteinte à la santé humaine [Exigence du Plan régional]	OE5 OE9 OE10	2015	BW01. Part des catégories d'eaux de baignade : A (qualité excellente), B (bonne qualité), C (suffisante) et D (mauvaise qualité) par rapport au nombre total des eaux de baignade évaluées. Indicateur commun ECAP 15/[IND04] « Pourcentage de mesures de la concentration d'entérocoques intestinaux dans les normes établies »
		Adopter des valeurs limites d'émission (VLE) pour la DBO5 dans les eaux urbaines résiduaires après traitement en conformité avec les exigences de la « Directive régionale sur la réduction de la DBO ₅ concernant les eaux urbaines résiduaires » [Exigence du Plan régional]	OE5	2015 ou 2019	IND05. Nombre de substances couvertes par les normes nationales (VLE) par source ponctuelle de rejets dans l'eau ou de l'air.
		Relier au réseau d'égouts les villes côtières et les agglomérations urbaines de plus de 100 000 habitants [Exigence du PAS-MED]	OE5	Date limite dépassée	WW01. Part de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement (totale, urbaine, rurale). WW02. Eaux usées collectées (en équivalent-habitant). WW03. Eaux usées traitées (en équivalent-habitant).
		Veiller à ce que toutes les agglomérations de plus de 2 000 habitants collectent et traitent leurs eaux urbaines résiduaires avant de les rejeter dans l'environnement [Exigence Plan régional]	OE5	2015 ou 2019	WW04. Part des eaux usées traitées selon le type de traitement (primaire, secondaire, tertiaire) et, le cas échéant, part des eaux usées réutilisées après traitement. WW05. Total des charges de la DBO ₅ , total d'azote, total de phosphore rejetés dans la mer Méditerranée après traitement des eaux usées urbaines.

Secteur Substance	Exigences des plans régionaux et du PAS-MED à considérer pour la définition des cibles opérationnelles	Objectifs écologiques liés	Calendrier de mise en œuvre	Indicateurs potentiels	
	Déchets solides	Assurer la mise en place de réseaux d'assainissement, de stations d'épuration et de systèmes de gestion des déchets adéquats afin d'éviter les apports de déchets par les eaux de ruissellement et les cours d'eau [Exigence du Plan régional]	OE10	2020	<p>MW04. Production de déchets municipaux par habitant.</p> <p>MW05. Part des déchets recyclés, compostés, incinérés, traités dans les installations de revalorisation énergétique ou mis à la décharge municipale par rapport à la quantité totale collectée.</p> <p>MW06. Partager des déchets municipaux générés par catégorie de composition des déchets : papier/carton, textiles, plastiques, verre, métaux, autres matériaux inorganiques, matières organiques.</p>
		Gérer les déchets solides urbains en fonction de la réduction à la source, en appliquant la hiérarchie de traitement des déchets suivante : prévention, réutilisation, recyclage, autres solutions de récupération et élimination écologiquement rationnelle [Exigence du PAS-MED]	OE10	2025	
		Mettre en place des systèmes écologiquement appropriés et économiquement réalisables de collecte et d'élimination des déchets solides urbains dans les villes de plus de 100 000 habitants [Exigence du PAS-MED]	OE10	Date limite dépassée	
		Adopter des mesures préventives pour réduire au minimum les apports de plastique dans l'environnement marin [Exigence du Plan régional]	OE10	2017	

Secteur Substance	Exigences des plans régionaux et du PAS-MED à considérer pour la définition des cibles opérationnelles	Objectifs écologiques liés	Calendrier de mise en œuvre	Indicateurs potentiels
	Mettre en œuvre des programmes sur l'élimination régulière et écologiquement rationnelle des accumulations/sites critiques de déchets marins [Exigence du Plan régional]	OE10	2019	<p>[Indicateur commun ECAP 16/[MWO01]. Tendances concernant la quantité de déchets ayant échoué ou ayant été déposés sur le littoral, avec l'analyse de leur composition, de leur répartition spatiale et, si possible, de leur origine.</p> <p>[Indicateur commun ECAP 17/[MWO02]. Tendances concernant les quantités de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et dans les fonds marins.</p> <p>[Indicateur commun ECAP 18/[MWO03]. Tendances concernant la quantité de déchets marins ingérés ou des cas d'emmêlement dans les déchets marins d'organismes marins, en particulier les mammifères, les oiseaux marins, et les tortues marines. (À titre d'essai)</p>
	Fermer, dans la mesure du possible, les décharges illicites de déchets solides existantes [Exigence du Plan régional]	OE10	2020	MW07. Nombre de décharges illicites de la zone côtière qui ont été fermées/assainies au cours des dix dernières années.
	Mettre en œuvre des mesures adéquates de réduction/réutilisation/recyclage des déchets afin de réduire la fraction de déchets d'emballages plastiques mis en décharge ou incinérés sans valorisation énergétique [Exigence du Plan régional]	OE10	2019	<p>MW0X. Part de (supermarchés) mettant en œuvre le système de consigne pour les bouteilles en plastique.</p> <p>MW08. Consommation annuelle de sacs en plastique au niveau national et par habitant.</p> <p>MW09. Part de producteurs, propriétaires fabricants de marques et premiers importateurs responsables de l'ensemble du cycle de vie du produit avec des mesures donnant la priorité à l'écoconception du produit et à la gestion des déchets.</p>

Secteur Substance		Exigences des plans régionaux et du PAS-MED à considérer pour la définition des cibles opérationnelles	Objectifs écologiques liés	Calendrier de mise en œuvre	Indicateurs potentiels
Développement industriel	Métaux lourds et composés organo-métalliques	Maintenir la concentration des contaminants prioritaires dans le biote, les sédiments ou l'eau à des seuils acceptables [Exigence du PAS-MED]	OE9	Non spécifié	<p>IND004. Charges nationales de polluants provenant de sources ponctuelles de :</p> <p>(a) HAP, COV, PCDD/PCDF, hexachlorobenzène, cadmium, chrome, plomb et mercure directement ou indirectement rejetés dans la Méditerranée.</p> <p>(b) Total des charges de DBO5, total d'azote, total de phosphore rejetés dans la mer Méditerranée.</p> <p>Indicateur commun ECAP 11/[MWO01]. Concentration de contaminants nocifs clés mesurés dans la matrice pertinente (biote, sédiments, eau de mer).</p> <p>Indicateur commun ECAP 12/[MWO02]. Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie.</p> <p>Indicateur commun ECAP 14/[MWO03]. Taux réels de contaminants détectés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les fruits de mer consommés couramment.</p>
		Cesser les émissions de mercure par les usines de chlore-alkali [Exigence du Plan régional]	OE9	2020	<p>IND004. Charges nationales de polluants provenant de sources ponctuelles de :</p> <p>HAP, COV, PCDD/PCDF, hexachlorobenzène, cadmium, chrome, plomb et mercure directement ou indirectement rejetés dans la Méditerranée.</p> <p>IND07. Part des entreprises au sein de l'annexe I du Protocole LBS mettant en œuvre une production plus propre, des MTD et/ou des MPE.</p>

Secteur Substance	Exigences des plans régionaux et du PAS-MED à considérer pour la définition des cibles opérationnelles	Objectifs écologiques liés	Calendrier de mise en œuvre	Indicateurs potentiels
	Supprimer progressivement, dans la mesure du possible, les rejets, les émissions et les pertes des composés d'organomercures et réduire celles des composés organostanniques et organoplombiques [Exigence du PAS-MED]	OE9	Date limite dépassée	<p>IND004. Charges nationales de polluants provenant de sources ponctuelles de :</p> <p>HAP, COV, PCDD/PCDF, hexachlorobenzène, cadmium, chrome, plomb et mercure directement ou indirectement rejetés dans la Méditerranée.</p> <p>IND07. Part des entreprises au sein de l'annexe I du Protocole LBS mettant en œuvre une production plus propre, des MTD et/ou des MPE.</p>
	Supprimer progressivement les rejets, les émissions et les pertes de mercure, de cadmium et de plomb [Exigence du PAS-MED]	OE9	2025	
	Recenser les sites qui ont été contaminés au mercure par le passé [Exigence du Plan régional]	OE9	Date limite dépassée	<p>IND06. Part des sites contaminés avec des substances toxiques, persistantes et susceptibles de s'accumuler dans la zone côtière qui ont été fermés/assainis, y compris les déversements industriels accidentels.</p>
	Mettre en œuvre des mesures de gestion écologiquement rationnelle des sites qui ont été contaminés au mercure par le passé [Exigence du Plan régional]	OE9	2015	

Secteur Substance	Exigences des plans régionaux et du PAS-MED à considérer pour la définition des cibles opérationnelles	Objectifs écologiques liés	Calendrier de mise en œuvre	Indicateurs potentiels
	Atteindre une gestion écologiquement rationnelle du mercure métallique provenant des usines déclassées [Exigence du Plan régional]	OE9	Sera atteint après le déclassement	<p>IND004. Charges nationales de polluants provenant de sources ponctuelles de : HAP, COV, PCDD/PCDF, hexachlorobenzène, cadmium, chrome, plomb et mercure directement ou indirectement rejetés dans la Méditerranée.</p> <p>HW01. Quantité de déchets dangereux produits par les catégories Y.</p> <p>HW02. Quantité de déchets dangereux traités de manière écologiquement rationnelle ou exportée par catégories Y et par opération d'élimination/de récupération (D – élimination (« <i>Disposal</i> »), R- récupération, ainsi que revalorisés énergétiquement).</p>
	Réduire progressivement les rejets totaux de mercure (dans l'air, l'eau et les produits) des usines de chlore-alkali existantes jusqu'à leur arrêt définitif [Exigence du Plan régional]	OE9	2020	<p>IND004. Charges nationales de polluants provenant de sources ponctuelles de : HAP, COV, PCDD/PCDF, hexachlorobenzène, cadmium, chrome, plomb et mercure directement ou indirectement rejetés dans la Méditerranée.</p>
	Prendre des mesures appropriées pour isoler et contenir les déchets contenant du mercure [Exigence du Plan régional]	OE9	2025	<p>HW01. Quantité de déchets dangereux produits par les catégories Y.</p> <p>HW02. Quantité de déchets dangereux traités de manière écologiquement rationnelle ou exportés par catégories Y et par opération d'élimination/de récupération (D – élimination (« <i>Disposal</i> »), R- récupération, ainsi que revalorisés énergétiquement).</p>

Secteur Substance		Exigences des plans régionaux et du PAS-MED à considérer pour la définition des cibles opérationnelles	Objectifs écologiques liés	Calendrier de mise en œuvre	Indicateurs potentiels
Développement industriel	Organo-halogènes	Éliminer, dans la mesure possible, la pollution causée par les rejets, les émissions et les pertes de composés organo-halogénés [Exigence du PAS-MED]	OE9	2025	IND004. Charges nationales de polluants provenant de sources ponctuelles de : HAP, COV, PCDD/PCDF, hexachlorobenzène, cadmium, chrome, plomb et mercure directement ou indirectement rejetés dans la Méditerranée. IND07. Part des entreprises au sein de l'annexe I du Protocole LBS mettant en œuvre une production plus propre, des MTD et/ou des MPE.
	Déchets dangereux	Éliminer tous les déchets dangereux d'une manière sûre et écologiquement rationnelle [Exigence du PAS-MED]	OE9	2025	HW01. Quantité de déchets dangereux produits par les catégories Y. HW02. Quantité de déchets dangereux traités de manière écologiquement rationnelle ou exportés par catégories Y et par opération d'élimination/de récupération (D – élimination (« <i>Disposal</i> »), R- récupération, ainsi que revalorisés énergétiquement). HW03. Nombre de cas de trafic illicite de déchets dangereux. ¹³
Altérations physiques et destruction des habitats		Enlever les déchets accumulés existants dans les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les déchets ayant des incidences sur les espèces en danger et menacées [Exigence du Plan régional]	OE10	2019	Indicateur commun ECAP 18/[MWO03]. Tendances concernant la quantité de déchets marins ingérés ou des cas d'emmêlement dans les déchets marins d'organismes marins, en particulier les mammifères et les oiseaux marins, et les tortues marines (à titre d'essai).

¹³ Dans l'attente de la confirmation d'une étude pour garantir sa conformité avec la Convention de Bâle.

ANNEXE B : Exigences des plans régionaux dans le cadre du PAS-MED concernant les questions politiques/juridiques
Les exigences applicables ont été extraites spécifiquement pour cet exercice (elles doivent être utilisées avec les tâches 1 et 2A)

Secteur Substance	Exigences des plans régionaux et du PAS-MED utiles à la définition/renforcement des lois, politiques et stratégies existantes	Calendrier
Environnement urbain	Appliquer les VLE adoptées pour contrôler les rejets des stations de traitement des eaux résiduaires municipales dans l'environnement [Exigence du Plan régional]	2015 ou 2019
	Minimiser les impacts liés aux propriétés et aux quantités de déchets marins dans les milieux marins et côtiers [Exigence du Plan régional]	2015
	Maîtriser les impacts des déchets sur la vie marine, dans la mesure du possible [Exigence du Plan régional]	2015
	Appliquer des mesures pour combattre le rejet illicite de détritrus sur les plages, l'évacuation d'eaux usées dans les zones côtières et dans les cours d'eau [Exigence du Plan régional]	2020
Altérations physiques et destruction des habitats	Préserver la fonction écosystémique et maintenir l'intégrité et la diversité biologique des espèces et des habitats [Exigence du PAS- MED]	Non spécifié
	Restaurer les habitats marins et côtiers qui ont été affectés par les activités anthropiques [Exigence du PAS- MED]	Non spécifié
Suivi et inspection	Surveiller les rejets de mercure dans l'eau, l'air et le sol pour vérifier la conformité avec les exigences [Exigences du Plan régional]	2015
	Surveiller les rejets des stations d'épuration municipales et prendre les mesures nécessaires pour appliquer les réglementations nationales [Exigence du Plan régional]	2015 ou 2019
	Surveiller la qualité des eaux de baignade [Exigence du Plan régional]	2016
	Concevoir le programme national de surveillance des déchets marins [Exigence du Plan régional]	2017
Participation du public	Explorer et mettre en œuvre des campagnes nationales de nettoyage des déchets marins ; participer aux campagnes et programmes internationaux de nettoyage des côtes ; mettre en œuvre des pratiques du type « Adopter une plage » ou similaires ; mettre en œuvre des pratiques dites de « Pêche aux déchets » [Exigence du Plan régional]	2019
	Renforcer la conscience et l'éducation du public au sujet de la pollution, renforcer la participation des parties prenantes vis-à-vis de la gestion des déchets marins, y compris les activités liées à la prévention et à la promotion de la consommation et de la production durables [Exigence du Plan régional]	2015
	Proposer des informations au public sur la qualité des eaux de baignade et des mesures de gestion mises en œuvre [Exigence du Plan régional]	2016
Rapports	Préparer les profils des eaux de baignade ou les profils de plage [Exigence du Plan régional]	2016
	Établir une banque de données régionale sur les déchets marins [Exigence du Plan régional]	2016
	Rapport sur la mise en œuvre des mesures de réduction de la DBO5 des eaux urbaines résiduaires et sur leur efficacité [Exigence du Plan régional]	Par semestre
	Rapport sur la mise en œuvre du Programme national de surveillance des déchets marins [Exigence du Plan régional]	Par semestre

ANNEXE C : Critères de présélection et de hiérarchisation des mesures de prévention et de lutte contre la pollution (à utiliser pour la tâche 3C)

Critères pour la notation des critères de hiérarchisation				
Catégories de hiérarchisation	Critères de notation			
	4	3	2	1
Atteinte des cibles de BEE liées à la pollution	La mesure contribue à la réduction de la pression et à la diminution des tendances de plus de 50 % des cibles de BEE	La mesure contribue à la réduction de la pression et à la diminution des tendances entre 30 % et 50 % des cibles de BEE	La mesure contribue à la réduction de la pression et à la diminution des tendances entre 10 % et 30 % des cibles de BEE	La mesure contribue à la réduction de la pression de moins de 10 % ou n'a aucun impact sur les cibles de BEE
Élimination des sites critiques	La mesure contribue directement et de manière significative à l'élimination des sites critiques de catégorie A ¹⁴	La mesure contribue modérément à l'élimination des sites critiques de la catégorie B	La mesure contribue de manière indirecte et négligeable à l'élimination des sites critiques potentiels/zones sensibles (Catégorie C)	La mesure ne contribue absolument pas à l'élimination des sites critiques ou zones sensibles
Contribution à d'autres objectifs écologiques relatifs à la pollution	Contribue directement à l'objectif écologique OE1 sur la biodiversité	Contribue à d'autres objectifs écologiques/cibles de BEE liées à la pollution ¹⁵	Contribue à d'autres objectifs écologiques sans lien avec la pollution (autres que l'OE1)	Aucune contribution
Faisabilité technique	La technologie est au point et la capacité de mise en œuvre de la mesure est suffisante (MTD, MPE et CPD)	La technologie est au point, mais la capacité de mise en œuvre de la mesure est modérée	La technologie n'est pas au point ou elle est en phase d'essai	La technologie n'est pas disponible
Portée géographique	Nationale ayant des incidences transfrontalières	À l'intérieur des frontières nationales	À l'intérieur des frontières régionales	Niveau local
Calendrier de mise en œuvre/urgence conformément aux cibles opérationnelles nationales convenues ¹⁶	La date limite est dépassée	La date limite est antérieure à 2017	La date limite est 2020	La date limite est 2025

¹⁴ Les catégories de sites critiques sont incluses dans l'annexe C sur les Lignes directrices de la mise à jour des PAN du Projet de rapport de la Deuxième réunion des Points focaux MED POL sur la mise à jour du PAN [UNEP(DEPI)/MED WG.404/7].

¹⁵ Les OE relatifs à la pollution concernent l'objectif sur l'eutrophisation (OE5), l'objectif sur les contaminants (OE9), et l'objectif sur les déchets marins (OE10).

¹⁶ Ces dates limites sont données à titre indicatif sur base des cibles régionales. Toutefois, les pays peuvent les adapter en fonction de leurs cibles opérationnelles nationales.

FICHE TECHNIQUE SUR LA BASE DE RÉFÉRENCE À MI-PARCOURS (A) au niveau du bassin hydrologique/région administrative				
Exigence/obligation légalement contraignante <i>inclure le numéro d'ID</i>	Base de référence à mi-parcours	Écart existant	Cible opérationnelle	
			Description	ID

FICHE TECHNIQUE SUR LES MESURES INTÉGRÉES (C) pour atteindre les cibles opérationnelles au niveau national devant être intégrées dans les PAN					
Cibles opérationnelles <i>inclure le numéro d'identification</i>		Numéros d'identification des mesures agrégées	Mesures potentielles au niveau national <i>intégrées en fonction du « type » de mesure présentée dans la fiche technique (B)</i>	Hiérarchie administrative <i>nationale, régionale, locale</i>	
Juridique					
Institutionnelle					
Politique					
omni					

